

Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** RUE MONDRON 46 6042 CHARLEROI Belgique

📄 **Type de contrôle:** Visite de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)

📅 **Date du contrôle:**
23/04/2026

📅 **Prochaine visite avant le:**
+ 18 mois jour de l'acte

👤 **Agent-visiteur:**
Andrea Paci

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	JRM CONSULT
Adresse	RUE DU CHAMPFROMENT 10, 6250 AISEAU-PRESLES, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	PROPRIO - RUE MONDRON 46
Adresse	RUE MONDRON 46 6042 CHARLEROI Belgique
Installateur	
Nom	Inconnu
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE MONDRON 46 6042 CHARLEROI Belgique
Numéro de compteur	1LGZ0489468657
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981 Avant le 01/10/1981
Fondations	avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)	
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	1LGZ0489468657
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Protection maximale admissible	40A 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	Autre (voir description de l'installation)
Prise de terre	Autre
Résistance de terre (Ω)	Terre?
Description de l'installation	Voir description tableau

Tableau(x) électrique(s)

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
14	16A		
2	10A		
1	4A		
1	Inconnu		

Contrôles et essai

Équipements de test:

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielle	NOK
Test BP du DDR	
ΔI_n	
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	Terre?
Isolement ($M\Omega$)	40,4
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1 2.12 ; 2.13 ; 3.1.2.1; 9.1.1; 9.1.2
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
208	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
219a	Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dus aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.	L1 1.4
Mise à la terre		
401	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	L1 2.5 ; 5.4.2.1 ; 8.2.1.11
411	Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3:&5.4.3.5.
Différentiel		
501	Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$, d'un sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.	L1 4.2.3.4
502	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	L1 4.2.4.3
Protection surintensité		
610	Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches et des disjoncteurs de branchement.	L1 5.3.5.5
Installation		
706	Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation.	L1 5.2.6
Salle de bain		
707	Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé.	L1 7.1.3.1
Installation		

Code	Libellé	Paragraphe
723	L'utilisation des blocs multiprises et/ou de rallonge électrique en pose fixe n'est pas permise.	L1 5.3.4.7
Canalisations		
803	Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées.	L1 5.2.1.5
808	Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés.	L1: 5.2.9.3.; L1:5.2.9.6.
Coffret(s) électrique		
235	Le matériel électrique est à refixer selon les règles de l'art.	L1:1.4.1.2.;L1:1.4.1.3

Remarques

Libellé	Référence
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
Il est possible que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.	RDE44
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15
La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.	RDE23
L'emplacement du sectionneur de terre dans l'immeuble est à montrer. Il doit se trouver dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave, ...), et est commun à toutes les unités d'habitation.	RDE25

il n'est pas exclu que d'autres infractions soit présente à l'intérieur des appareillages, murs, cloisons,....

Les annexes photos peuvent ne pas représenter l'entièreté des infractions .

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans un délai de 18 mois à partir du jour de l'acte.

L'agent Visiteur

Andrea Paci

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes



Tableau 1

Libellé	Photo
---------	-------

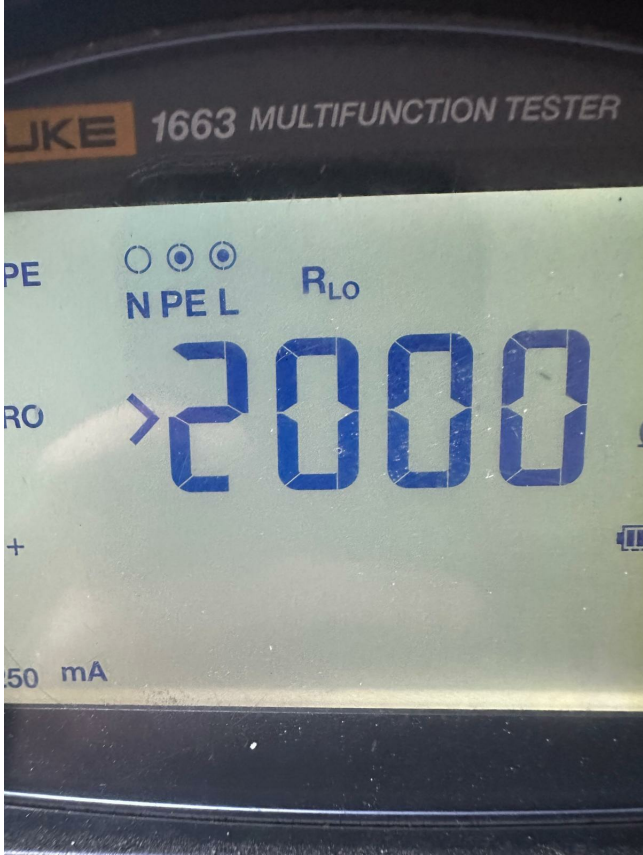
Libellé	Photo
Compteur	

Libellé	Photo
Isolement	 A digital display showing the insulation resistance (R_{ISO}) measurement. The display shows a value of 40.4 MΩ. Above the value, there are three small circles and the text 'NPE L'. Below the value, there is a 'U_N' label and a '0' with a 'V' label.
Infraction	 A photograph of a damaged electrical outlet. The outlet is a square, white plastic device with a circular opening in the center. The device is mounted on a light-colored wall. The top part of the device is broken and exposed, showing internal wiring and metal components. The outlet is not properly sealed and appears to be a safety hazard.

Libellé	Photo
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	

Libellé	Photo
Pas de continuité entre terre des prises	



NOTE D'INFORMATION

Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - - la date du PV de la visite de contrôle
 - - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):
 - - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé :

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>